

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 13 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de convocation
6 Septembre 2022

Date d'affichage
30 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize Septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **EGOT Bernadette.**

Représentés : .

Madame DEMALVOISINE Lydie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'accueil d'élèves de l'école primaire au service de restauration du collège Stéphane Mallarmé
N° de délibération : 20220966

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

Les capacités d'accueil (86 places) de la cantine ne permettent plus d'accueillir de nouveaux enfants sur les temps de restauration scolaire, actuellement organisés sur deux services.

La proposition faite, pour répondre aux nouvelles inscriptions, est de conventionner avec le collège Stéphane Mallarmé de Fère-Champenoise afin d'accueillir un maximum de 20 élèves de CM2, leur permettant par la même occasion de découvrir leur future école.

La convention est proposée pour l'année scolaire 2022-2023, renouvelable par accord express entre les parties. Le tarif est fixé à 3,80 € par repas. Les élèves seront accompagnés jusqu'au collège par l'équipe périscolaire.

Considérant le projet de convention,

Après, en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal, autorise le maire ou son adjointe Madame BOUCHER à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire

